

pliqué à une partie de ce montant, à savoir 3 047 000 dollars, représentant la fraction correspondant au mois de décembre 1985, et le barème des quotes-parts pour les années 1986, 1987 et 1988 sera appliqué au solde, soit 15 235 000 dollars, correspondant au reste de la période;

3. *Décide* qu'il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus leurs parts respectives des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel approuvées pour la période allant du 1^{er} décembre 1985 au 31 mai 1986 inclus, soit 10 000 dollars;

4. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période allant du 1^{er} décembre 1985 au 31 mai 1986 inclus, soit 337 500 dollars;

III

Autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 047 000 dollars (soit un montant net de 2 989 083 dollars) pendant la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1986 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 576 (1985); ces dépenses devront être réparties entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la présente résolution;

IV

1. *Insiste* sur la nécessité de contributions volontaires à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

99^e séance plénière
2 décembre 1985

B

L'Assemblée générale,

Considérant la situation financière du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général², et se référant au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Consciente qu'il est indispensable de fournir à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment les ressources financières qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 5A (A/40/5/Add.1), sect. I et VI.

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/40/5/Add.2), première partie, sect. I et V.

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/40/5/Add.3), sect. I et VI.

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/40/5/Add.4), sect. I et VI.

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/40/5/Add.5), sect. III.

⁹ Ibid., Supplément n° 5G (A/40/5/Add.7), sect. I et VI.

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5I (A/40/5/Add.9), sect. I et V.

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général continue d'avoir de plus en plus de difficulté à faire face sans retard aux obligations financières afférentes aux Forces, en particulier à celles contractées à l'égard des Etats qui fournissent des contingents,

Rappelant ses résolutions 33/13 E du 14 décembre 1978, 34/7 D du 17 décembre 1979, 35/45 B du 1^{er} décembre 1980, 36/66 B du 30 novembre 1981, 37/38 B du 30 novembre 1982, 38/35 B du 1^{er} décembre 1983 et 39/28 B du 30 novembre 1984,

Constatant que, du fait que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions, le solde excédentaire du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment a été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses des Forces,

Préoccupée par le fait que l'application des dispositions des alinéas b et d de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile des Forces,

Décide de suspendre l'application des dispositions des alinéas b et d de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 3 250 131 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

99^e séance plénière
2 décembre 1985

40/238. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1984 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population⁹ et au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel¹⁰, les opinions du Comité des commissaires aux comptes¹¹ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations au cours du débat à la Cinquième Commission¹³, en particulier pour appuyer les mesures visant à assurer une gestion et un contrôle financiers efficaces et satisfaisants des organismes des Nations Unies,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

¹¹ Ibid., Supplément n° 5A (A/40/5/Add.1), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/40/5/Add.2), première partie, sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/40/5/Add.3), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/40/5/Add.4), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/40/5/Add.5), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/40/5/Add.7), sect. IV; et *ibid.*, Supplément n° 5I (A/40/5/Add.9), sect. IV.

¹² A/40/635.

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Cinquième Commission, 4^e à 9^e et 14^e séances.

2. Approuve les observations et commentaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son rapport;

3. Prie le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à prêter une attention particulière à l'efficacité des procédures et contrôles financiers, au système comptable et aux domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

4. Prie le Comité des commissaires aux comptes de soumettre à l'Assemblée générale, à l'avenir, dans un document séparé et succinct, une synthèse des observations essentielles d'intérêt commun en rapport avec la teneur du paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie également le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de suivre la question des réserves financières détenues par les organismes des Nations Unies pour lesquels des rapports sont présentés à l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet;

6. Prie en outre les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre, dans leur domaine de compétence, les mesures correctives qui s'imposent eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports, et de faire rapport au Comité à ce sujet;

7. Invite de nouveau les organes directeurs des organismes intéressés à examiner chaque année, en session ordinaire, les mesures correctives qui auront été prises par les chefs de secrétariat desdits organismes comme suite aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports;

8. Prie en outre le Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans ses rapports annuels des observations sur les mesures qui auront été prises comme suite à ses recommandations antérieures.

121^e séance plénière
18 décembre 1985

40/239. Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

A

MONTANT DEFINITIF DES CREDITS OUVERTS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985 :

1. Le crédit de 1 611 551 200 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 39/237 A du 18 décembre 1984 est réduit de 2 597 200 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 39/237 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
	Dollars des Etats-Unis		
<i>TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble . . .	40 173 400	(1 706 600)	38 466 800
TOTAL, TITRE PREMIER	40 173 400	(1 706 600)	38 466 800
<i>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	82 267 900	(1 045 900)	81 222 000
2B. Département des affaires de désarmement	9 316 500	(36 300)	9 280 200
TOTAL, TITRE II	91 584 400	(1 082 200)	90 502 200
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	28 696 500	(2 175 100)	26 521 400
TOTAL, TITRE III	28 696 500	(2 175 100)	26 521 400
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	3 936 000	(673 800)	3 262 200
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 772 200	(225 900)	3 546 300
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	3 995 200	126 100	4 121 300
5C. Bureau de liaison des commissions régionales	620 900	60 500	681 400
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	50 056 800	(399 700)	49 657 100
7. Département de la coopération technique pour le développement	18 100 400	368 900	18 469 300
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	3 926 600	(32 200)	3 894 400
9. Sociétés transnationales	9 783 500	(755 200)	9 028 300